

Principe :

Une immobilisation est soit un **bien corporel** (matériel, mobilier...), soit **incorporel** (parts SCM, clientèle...) **affecté au patrimoine professionnel**. Certains le sont **par nature** (obligatoirement) comme le matériel spécifique, la clientèle..., les autres relèvent d'un **choix de gestion du professionnel** (véhicule, local...). N'hésitez pas à consulter le guide de comptabilité de l'ANGAK (§ 4.02) pour plus de détail.

Seuls les biens corporels, dont la **valeur unitaire** est supérieure à **600 € TTC (2014) ou 598 € TTC (avant 2014) et 542.50 € TTC (DOM)**, font l'objet d'une inscription au registre des immobilisations, qu'importe la valeur, pour les meubles meublant (table, chaise...) en cas de première installation ou de renouvellement total et pour **les biens incorporels**.

Parmi les biens portés au registre des immobilisations, seuls **les biens corporels font l'objet d'un amortissement**. C'est-à-dire la constatation de la perte de valeur, dans ce cas le prix d'acquisition est déduit sur une durée d'utilisation (au prorata temporis) et pas sur une seule année.

Les **durées d'utilisations** sont déterminées par la **nature des biens** (et non selon la valeur).

Tous les biens s'amortissent **en linéaire**, les **ordinateurs et certains biens spécifiques** peuvent être amortis en **dégressif** (voir guide § 4.05 mode dégressif).

- **Immeuble** : 25 à 50 ans (2 à 4 %)
- **Matériel électrique neuf** : 5 ans (20 %)
- **Matériel non électrique neuf** : 6 2/3 à 10 ans (15 à 10 %)
- **Outillage** : 5 à 10 ans (20 à 10 %)
- **Matériel de bureau** : 5 à 10 ans (20 à 10 %)
- **Matériel d'occasion** : 3 à 4 ans (33 à 25 %)
- **Mobilier** : 10 ans (10 %)
- **Agencement et installation** : 10 à 20 ans (10 à 5 %)
- **Matériel informatique** : 3 ans (33,33 %)
- **Logiciel et site internet** : 2 à 3 ans (50 à 33,33 %)
- **Véhicule** : 4 à 5 ans (25 à 20 %)
- **Rachat de leasing** : 2 ans (50 %)

Comptabilisation dans les dépenses :

Le paiement s'enregistre en saisissant une **écriture en dépense** avec le **poste IMMO** :

Dépense

Date: Lun. 13/01/20

Poste: IMMO

Libellé: TABLE EXAMEN ELECTRIQUE

Montant: 2 500,00

Mode de paiement: Chèque

N° du chèque: CHQ-302

N° de pièce comptable: FACT-119

Part pro: 100 %

Banque qui sera affectée: MABANQUE

Commentaire:

Ecriture rapprochée

Autre action | Chèque | Valider | Annuler

Enregistrement dans les immobilisations :

Vous devez créer la **fiche immobilisation** dans le registre des immobilisations (onglet Immobilisation dans Compta Expert) et renseigner chaque zone : désignation, date d'achat, valeur, pourcentage professionnel (en cas d'usage personnel et professionnel) et durée d'amortissement.

Immobilisation

Cas général | Véhicule | Clientèle en création

Désignation du bien: TABLE EXAMEN ELECTRIQUE

Acquis le: 13/01/201

Pour: 2 500,00

Part prof.: 100,00 %

Durée: 5,000 ans

Taux linéaire: 20,00 %

Mode de calcul: Linéaire pur | Dégressif, retour linéaire | Non amortissable

	Base	Dotation	% Pro.	Non déductible	Déductible	2035
2014	n	2 500,00	483,33	100,00	0,00	483,33
2015	n+1	2 016,67	500,00	100,00	0,00	500,00
2016	n+2	1 516,67	500,00	100,00	0,00	500,00
2017	n+3	1 016,67	500,00	100,00	0,00	500,00
2018	n+4	516,67	500,00	100,00	0,00	500,00
2019	n+5	16,67	16,67	100,00	0,00	16,67

Cession le: pour: value à court terme: à long terme:

Éditer | Valider | Annuler

Pour les véhicules, des informations supplémentaires doivent être renseignées : **date de mise en circulation, CO² par kilomètre**.

Mise à jour du registre des immobilisations :

Tous les ans vous devez **mettre votre registre des immobilisations à jour**. Cela consiste à changer le pourcentage d'usage professionnel, si nécessaire. Ou, indiquer la sortie du bien du patrimoine professionnel : **vente du bien, mise au rebut, retour dans le patrimoine privé**. Dans ce cas, vous devez compléter la date et la valeur de cession à la dernière ligne de la fiche immobilisation.

Cession d'une immobilisation :

- **Enregistrement de la cession d'une immobilisation :**

Cession le	30/03/201	pour	1 500,00	+value à court terme	108,33
<input type="checkbox"/> Achat en crédit bail				à long terme	

En fonction de la **date de vente** et du **prix**, le **logiciel calcule la plus ou moins-value à court ou long terme**. Lors d'une mise au rebut la valeur de cession est de 0€, en cas de réintégration dans le patrimoine privé, la valeur de cession doit être la valeur réelle du bien sur le marché (argus, estimation par un professionnel...).

La case achat en crédit bail doit être cochée lors de la cession d'un bien acquis en crédit-bail.

Si vous avez vendu votre bien, vous devez comptabiliser une écriture en recette (poste CESS) correspondant à l'encaissement de la vente.

- **Enregistrement de la cession :**

Recette

Date	Poste	2035 Libellé	Montant
Jeu. 30/06/20	CESS	0 Vente table examen électrique	1 500,00
Mode de paiement	N° du chèque	N° de pièce comptable	
Chèque	CHQ-5210 M. XXX	FACT-652	
Banque qui sera affectée	Commentaire		
MABANQUE			

Ecriture rapprochée

Autre action Chèque Valider Annuler

Exonération des plus-values :

Les plus-values à court et long terme, **peuvent bénéficier de différents régimes d'exonération**. Vous pouvez opter pour un de ces régimes (en reportant le montant exonéré dans une des cases d'un des articles : 151, 151 A ou B, 238), lors de la préparation à la 2035 (onglet 2035 dans Compta Expert). Il convient de **s'assurer du respect des critères d'exonération en consultant notre « [éco gestion spécial déclaration 2035](#) » de l'année**, les critères pouvant changer d'une année à l'autre.

- **Etape 4 de la préparation à la 2035, pour les exonérations des plus-values à court terme :**

Plus et moins-values à court terme

Date	Immobilisation	Plus-values	Moins-values
13/01/201	TABLE EXAMEN ELECTRIQUE	108,33	
		108,33	0,00

Vous êtes exonéré au titre de l'article 151 septies du CGI

Vous êtes exonéré au titre de l'article 151 septies A du CGI

Vous êtes exonéré au titre de l'article 238 quaterdecies du CGI

- **Etape 2 de la préparation à la 2035, pour les exonérations des plus-values à long terme :**

Page 1 de l'imprimé 2035 (suite)

← Précédent

Suivant →

Étape 4/11

1 - Plus-value à long terme 1 000 imposable au taux de 16% 1000

2 - Plus-values nettes à long terme exonérées

Article 151 septies du CGI 0 Article 238 quaterdecies du CGI 0

Article 151 A septies du CGI 0 Article 151 B septies du CGI 0

Retrouvez plus d'information sur les immobilisations dans notre [guide de la comptabilité](#) et sur les exonérations des plus ou moins values dans l'[éco gestion spécial déclaration 2035](#) du mois de mars.